

MUNICIPALITÉ SAINT-PIERRE-BAPTISTE

PROVINCE DE QUÉBEC

CANADA

RÈGLEMENT NO 225-A

RÈGLEMENT CONCERNANT LES HEURES D'OUVERTURE DU BUREAU DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PIERRE-BAPTISTE

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 8 février 2011;

En conséquence,
Sur proposition de Nicole Champagne,
Appuyé et résolu à l'unanimité des conseillers ce qui suit :

HEURES D'OUVERTURE

LUNDI 9 h à 12 h et 13 h à 17 h
MARDI 9 h à 12 h
MERCREDI 9 h à 12 h et 13 h à 17 h

Le présent règlement abroge ou annule tous les règlements existants concernant les heures d'ouverture du dit bureau.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Yvon Gingras
Maire

Annie Poirier
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion	8 février 2011
Adoption du règlement	8 mars 2011
Entrée en vigueur	19 avril 2011